

Secrétariat Général Réf. : BBz/2019.12.17

Affaire suivie par Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU ① 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84 E-mail: mairie@sommieres.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019** 

**\*** \*

### **PROCES VERBAL**

Le **17 décembre 2019** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 19	Représentés : 4	Votants : 23
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS: Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Christophe SCHERRER, Patrick CAMPABADAL (conseillers délégués), Robert DAUMAS, Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI,

<u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u>: Jean-Jacques ROUSSET (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Sandrine MROZOWSKI (procuration à Suzanne HERISSON), Véronique CHATARD (procuration à Pierre Martinez), Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS),

ABSENTS: Sabrina BERTONE, Bastien MAURY, Louise BILLY

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FRANGEOT** 

#### **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL**

2019.12.112 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2019

### **ADMINISTRATION/FINANCES**

- 2019.12.113 Budget de la commune Exercice 2020 Ouverture de crédits d'investissement
- 2019.12.114 Budget annexe de l'eau Exercice 2020 Ouverture de crédits d'investissement
- 2019.12.115 Tarifs municipaux 2020 Droits de place du camping
- 2019.12.116 Tarifs municipaux 2020 Droits de place pour les horodateurs
- 2019.12.117 Tarifs municipaux 2020 Droits de place pour les marchés, terrasses, étalages et commerces ambulants
- 2019.12.118 Tarifs municipaux 2020 Droits de place et droits d'entrée pour les manifestations culturelles
- 2019.12.119 Tarifs municipaux 2020 Droits d'entrée au château Chapelle castrale Boutique
- 2019.12.120 Tarifs municipaux 2020 Droits d'entrée du petit train touristique
- 2019.12.121 Tarifs municipaux 2020 Insertions publicitaires dans les supports de communication de la ville Guide/agenda et Sommières Infos
- **2019.12.122** Tarifs municipaux 2020 Associations Occupation temporaire des salles de l'espace Lawrence Durrell, de l'espace Henri Dunant et de la salle de l'Esplanade
- 2019.12.123 Tarifs municipaux 2020 Occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers
- 2019.12.124 Tarifs municipaux 2020 Médiathèque
- 2019.12.125 Tarifs municipaux 2020 Occupation temporaire des équipements sportifs
- 2019.12.126 Tarifs municipaux 2020 Prêt de matériel aux communes
- 2019.12.127 Tarifs municipaux 2020 Publication sur la sonorisation de la ville
- 2019.12.128 Tarifs municipaux 2020 Recherches d'archives destinées aux usagers et pour la réutilisation commerciale des documents conservés aux archives municipales
- 2019.12.129 Tarifs municipaux 2020 Redevance pour les adhérents aux associations (carte Pass' Associations)
- 2019.12.130 Tarifs municipaux 2020 Redevance d'occupation permanente d'emplacements de parking
- 2019.12.131 Tarifs municipaux 2020 Reproduction de documents administratifs
- 2019.12.132 Tarifs municipaux 2020 Taxe locale sur la publicité extérieure
- 2019.12.133 Tarifs municipaux 2020 Vacations funéraires et concessions de terrain au cimetière
- 2019.12.134 Tarifs municipaux 2020 Vérification des hydrants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- 2019.12.135 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CLCV

#### ADMINISTRATION/PERSONNEL

2019.12.136 Modification du tableau des emplois

### **ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE**

- 2019.12.137 Convention entre la médiathèque de Sommières et le bibliothécaire volontaire
- 2019.12.137 Avenant au contrat territoire lecture 2017/2019 pour l'année 2020

#### **ADMINISTRATION/PATRIMOINE**

2019.12.139 Contrat de licence de marque avec l'association Petites Cités de Caractère® de France

#### **URBANISME/AMENAGEMENT**

- 2019.12.140 Attribution Marché public de Travaux de Dévoiement de la RD22 Lot n°1 : Terrassements / chaussées / signalisation / génie civil
- 2019.12.141 Attribution Marché public de Travaux de Dévoiement de la RD22 Lot n°2 : Réseaux humides réseaux secs
- 2019.12.142 Attribution Marché public de Travaux de Dévoiement de la RD22 Lot n°3 : Aménagements Paysagers
- **2019.12.143** Attribution Marché public de Travaux de Dévoiement de la RD22 Lot n°4 : Renaturation du Saint Laze

### **URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE**

2019.12.144 Autorisation donnée à monsieur le maire pour déposer un permis de démolir et lancer la consultation des entreprises pour la démolition d'un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée AM166 sis à sommieres, 350 chemin de la Crouzade – Propriété de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

#### **URBANISME/AFFAIRES FONCIERES**

- 2019.12.145 Futur Lycée et dévoiement de la RD 22 Procédure de sécurisation de la vocation définitive à la protection de l'environnement des parcelles communales cadastrées AM 420 et AM 421 Constitution d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans : Commune de Sommières / Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon.
- 2019.12.146 Convention de coopération opérationnelle de gestion conservatoire des sites de compensation du Lycée neuf et du dévoiement de la RD 22 entre la Commune de Sommières et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon pour une durée de 30 ans, prévoyant des mesures de restauration, de gestion de milieux favorables aux espèces impactées, ainsi que plusieurs suivis d'efficacité de ces mesures.
- 2019.12.147 Procédure de rétrocession à la Commune de Sommières d'un ensemble de parcelles bâties et non bâties appartenant à l'EPF Occitanie dans le cadre de la Convention « Massanas La Crouzade ».

### **ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL**

2019.12.148 Dérogation au principe du repos dominical

#### **URBANISME/AMENAGEMENT**

2019.12.149 Demande d'inscription au programme d'investissement 2020 du SMEG pour créer un réseau d'éclairage public nouvelle génération géré par courant porteur en ligne – RD22 – Eclairage public

#### **Questions diverses**

## 2019.12.112 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 14 novembre 2019
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 14 novembre 2019
- Publié sur le site internet de la ville le 14 novembre 2019

Il est demandé au conseil municipal,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

Pierre MARTINEZ demande que soit mentionnée dans ce procès-verbal, l'omission des votes par procurations de Véronique CHATARD et Bastien MAURY lors du conseil municipal du 5 novembre, concernant l'indemnité d'occupation de l'ancien centre technique municipal (point n° 103). Résultat du vote après correction :

15 pour – 10 contre (Pierre MARTINEZ – Christophe SCHERRER – Patrick CAMPABADAL – Louise BILLY - Maryse SIRVENT – Suzanne HERISSON – Sandrine MROZOWSKI – Jean-Louis RIVIERE - Véronique CHATARD – Bastien MAURY)

# <u>2019.12.113 ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT</u>

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la date à laquelle sera voté le Budget primitif n'est pas fixée.

Il rappelle cependant que réglementairement, il ne sera pas possible de procéder au paiement de dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le vote du budget primitif qui ouvre les crédits, à l'exception des dépenses engagées sur 2019 et reportées sur 2020.

Ceci peut poser problème pour la poursuite des opérations en cours ou qui feraient l'objet d'une urgence.

Toutefois, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont repris au budget lors de son adoption.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au projet de budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil municipal.

• De décider d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Crédits 2019	Taux	Crédits à ouvrir
Chapitre 21	11 761 698,29 €	0.5%	58 808,49 €
Totaux	11 761 698,29 €		58 808,49 €

- D'autoriser dans l'attente du vote du budget primitif 2020, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 58.808.49€.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u>
23 Pour (Unanimité)

### <u>2019.12.114 ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2020 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT</u>

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la date à laquelle sera voté le Budget primitif n'est pas fixée.

Il rappelle cependant que réglementairement, il ne sera pas possible de procéder au paiement de dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le vote du budget primitif qui ouvre les crédits, à l'exception des dépenses engagées sur 2019 et reportées sur 2020.

Ceci peut poser problème pour la poursuite des opérations en cours ou qui feraient l'objet d'une urgence.

Toutefois, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont repris au budget lors de son adoption.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au projet de budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil municipal,

• De décider d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière sujvante :

Chapitre	Crédits 2019	Taux	Crédits à ouvrir
Chapitre 21	1 482 253,10 €	7%	103 757,72 €
Totaux	1 482 253,10 €		103 757,72 €

- **D'autoriser** dans l'attente du vote du budget primitif 2020, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 103.757,72€,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

### <u>2019.12.115 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - DROITS DE PLACE DU CAMPING</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

 d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux des droits de place du camping tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

**CAMPING MUNICIPAL TARIFS 2019 TARIFS 2020** Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe 12,70 € 13,10€ de séjour et TOM inclus) Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM 14,80 € 15,25€ inclus) Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-19,60€ 20,20€ car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus) FORFAITAIRE PAR Adultes supplémentaires 4,15€ 4,30 € JOUR/EMPLACEMENT Enfants de moins de 12 ans 2,65€ 2,75€ HAUTE SAISON 15 Juin au 15 Septembre Chiens / Chats 2,10€ 2,15€ Visiteurs au-delà d'une heure - sans piscine 2,05€ 2.05€ Voiture Supplémentaire 2,60 € 2,70€ Branchement électrique - 8 ampères 5.00€ 5,00€ Machine à laver 3,20€ 3,20 € Garage mort – maximum 4 jours consécutifs 15,45€ 15,45 €

(	CAMPING MUNICIPAL	TARIFS 2019	TARIFS 2020
	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	10,50	10,85
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	12,65 €	13,05
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping- car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	16,40 €	16,90
FORFAITAIRE PAR	Adultes supplémentaires	3,15 €	3,25
JOUR/EMPLACEMENT BASSE SAISON	Enfants de moins de 12 ans	2,25 €	2,35
1er avril au 14 juin + 16 au 30	Chiens / Chats	1,90 €	1,95
septembre	Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine	2,05 €	2,05
	Voiture Supplémentaire	2,10 €	2,15
	Branchement électrique – 8 ampères	4,10 €	4,10
	Machine à laver	3,20 €	3,20 €
	Garage mort– maximum 4 jours consécutifs	12,90 €	
STOP ACCUEIL Basse saison avec EDF	De 18h à 10h	8,20 €	
STOP ACCUEIL Haute saison avec EDF	De 18h à 10h		14,00 €
FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	2 296,84 € (5 mois : 1° avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 12,62 €	2 366,00 € (5 mois : 1er avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 13,00 €
FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes et un chien / chat avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	2 548,00 € (5 mois : 1er avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 14,00 €	2 629,90 € (5 mois : 1er avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 14,45 €
	Premier mois (avril)	Tarif normal	Tarif normal
	Deuxième mois (mai)	Moins 15 %	Moins 15 %
FORFAIT MENSUEL (Réduction)	Troisième mois (juin)	Moins 20% si période estivale	Moins 20% si période estivale
	Juillet - Août	Tarif normal	Tarif normal
	Juillet - Août - septembre	Moins 15% sur septembre	Moins 15% sur septembre
AXE DECHETS MENAGERS	Par personne	0,30 €	0,30 €
Borne multiservices camping- ars	le jeton	3,60 €	3,60 €
	Par jour et par personne – Exonération pour les moins de 18 ans	0,22 €	0,22 €

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u> 23 Pour (Unanimité)

### 2019.12.116 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - DROITS DE PLACE POUR LES HORODATEURS

Vu la délibération en date du 10 octobre 2017 fixant le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement payant et le forfait post-stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux des droits de place pour les horodateurs tels qu'ils

apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS DE PLACE HORODATEURS	TARIF 2019	-		TARIFS 2020	
	15 minutes	0,20 €	15 minutes	0,20 €	
	30 minutes	0,40 €	30 minutes	0,40 €	
	45 minutes	0,60 €	45 minutes	0,60 €	
	1 heure	0,80 €	1 heure	0,80 €	
	1 heure 15 mn	1,00 €	1 heure 15 mn	1,00€	
ZONE REGLEMENTEE ET PAYANTE	1 heure 30 mn	1,20 €	1 heure 30 mn	1,20 €	
	1 heure 45 mn	1,40 €	1 heure 45 mn	1,40 €	
	2 heures	1,60 €	2 heures	1,60 €	
	2 heures 15 mn	1,80 €	2 heures 15 mn	1,80 €	
	2 heures 30 mn	2,00€	2 heures 30 mn	2,00 €	
	2 heures 45 mn	2,20 €	2 heures 45 mn	2,20 €	
	3 heures 15 mn	2,60 €	3 heures 15 mn	2,60 €	
	3 heures 30 mn	2,80 €	3 heures 30 mn	2,80 €	
	3 heures 45 mn	3,00 €	3 heures 45 mn	3,00 €	
	4 heures	3,20 €	4 heures	3,20 €	
	4 heures 30 mn	3,40 €	4 heures 30 mn	3,40 €	
	5 heures	3,60 €	5 heures	3,60 €	
	5 heures 30 mn	3,80 €	5 heures 30 mn	3,80 €	
	6 heures	4,00 €	6 heures	4,00 €	
	6 heures 30 mn	8,00€	6 heures 30 mn	8,00€	
	7 heures	12,00€	7 heures	12,00€	
	7 heures 30 mn	16,00€	7 heures 30 mn	16,00 €	
	8 heures	20,00 €	8 heures	20,00€	
	1 mois	25,00€	1 mois	25,00€	
CARTE RESIDENT	3 mois	70,00€	3 mois	70,00€	
CARTE RESIDENT	6 mois	130,00€	6 mois	130,00€	
	1 an	240,00 €	1 an	240,00 €	
	1 mois	40,00 €	1 mois	40,00 €	
CARTE PROFESSIONNELLE	3 mois	110,00€	3 mois	110,00€	
CARTE PROFESSIONNELLE	6 mois	200,00€	6 mois	200,00€	
	1 an	360,00€	1 an	360,00 €	

Le conseil municipal accepte ces propositions

### 2019.12.117 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES, TERRASSES, ETALAGES ET COMMERCES AMBULANTS

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux des droits de place pour les marchés, terrasses, étalages et

commerces ambulants tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

commerces ambulants tels qu'ils appa	araissent sur la gril	ie ci-dessous.		
DROITS DE PLACE des MARCHES COMMERCES A	S, TERRASSES, ET. MBULANTS	ALAGES et	TARIFS 2019	TARIFS 2020
FORAINS - VENTE ALIMENTAIRE - FETE VOTIVE ET FETE NATIONALE	Forfait / fête	Par jour	125,00 €	125,00
Tous stands occupés en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	2,20 €	2,20
Tous stands occupés hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	1,20 €	1,20
Attractions et animations en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	6,90 €	6,90
Attractions et animations hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	3,70 €	3,70
Stand alimentaire <10ml (hors marchés) en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Forfait	Par jour	31,00 €	31,00 €
Stand alimentaire >10ml (hors marchés) hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Forfait	Par jour	15,50 €	15,50 €
CAMION OUTILLAGE	Forfait	Par jour	64,00 €	65,00 €
COMMERCE AMBULANT DEVANT LES	Pour un mois		120,00 €	120,00 €
ARENES	Saison de mai à septembre (5 mois)		500,00 €	500,00 €
	Mètre linéaire		2,40 €	2,40 €
MARCHE DU SAMEDI	Abonnement mensuel mètre linéaire : Option réservée aux seuls titulaires et valant engagement sur l'année civile complète		7,30 €	7,30 €
MARCHE NOCTURNE DU MERCREDI	Abonnement le mètre linéaire pour Juillet et Août		4,10 €	4,10 €
	Terrasse ou Attracti		2.10 €	2.10 €
MARCHE AUX PUCES ET BROCANTE	Marché aux puces hebdomadaires, l'emplacement de 6 mètres (DSP du 16/04/2018 au <b>15/04/2021</b> )		20,00 €	20,00€
	Les journées pour p l'emplacement	rofessionnels,	35,00 €	35,00€
ETALAGES	Abonnement annue	l (mètre linéaire)	47,40 €	47,40 €
	moins de 10 m² / an		147,00 €	147,00 €
	de 10 m² à 20 m² / an		348,00 €	348,00 €
TERRASSES	de 20 m² à 40 m² / a	ın	697,00€	697,00 €
Proratisassions exclusivement par mois successifs)	de 40 m² à 60 m² / a	n	1 040,00 €	1 040,00 €
อนเบธออแอ)	de 60 m² à 80 m² / a	n	1 388,00 €	1 388,00 €
	de 80 m² à 100 m² / an		1 732,00 €	1 732,00 €
	> 100 – Le m²		18,70 €	18,70 €
(flaura plantas st.)	Mètre linéaire – Par	jour de présence	4,90 €	4,90 €
(fleurs, plantes, etc.)	Caution		200,00 €	200,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

### <u>2019.12.118 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - DROITS DE PLACE ET DROITS D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour les droits de place et droits d'entrée pour les manifestations culturelles tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS DE PLACE ET DROITS D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES		TARIFS 2019	TARIFS 2020
	Tarif normal	10,00€	10,00€
DROITS D'ENTREES POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE	Tarif réduit (demandeurs d'emploi - étudiants- personnes âgées)	5,00 €	5,00 €
	Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
DROITS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS (place du marché)	La journée	16,00 €	16,00€
OUVRAGE : Lawrence Durrell « L'étrange étrange	r »	5,00 €	5,00 €
OUVRAGE : Durrell à Sommières éditon GAUSSE	N	8,00€	8,00€
OUVRAGE : Claude Bonin Pissarro Le peintre en s	son jardin édition GAUSSEN	15,00 €	15,00€

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

### <u>2019.12.119 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - DROITS D'ENTREE AU CHATEAU - CHAPELLE CASTRALE - BOUTIQUE</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

• **d'adopter** pour 2020, les tarifs municipaux pour les droits d'entrées au Château et à la Chapelle Castrale ainsi que la boutique, tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Tarif plein visite guidée : Adultes	5€	5€
Tarif réduit visite guidée: (étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, enfant entre 7 et 18 ans, accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit).	. 3€	3€
Tarif réduit visite libre : Adulte	3 €	3 €
Tarif réduit visite libre : étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, personne en situation de handicap, <b>enfant entre 7 et 18 ans</b> , accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit).	2€	2€
Groupes scolaires (par tranche de 20 enfants) sur réservation	Forfait à 20 € par groupe (accompagnant gratuit)	Forfait à 20 € par groupe (accompagnant gratuit)
Groupes organisés (par tranche de 20 personnes) sur réservation	Forfait à 30 € par groupe (accompagnant gratuit)	Forfait à 30 € par groupe (accompagnant gratuit)

DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Prix groupé visite ville (office de tourisme) + entrée Château	7 € (dont 3 € pour la commune, par convention et facturation)	7 € (dont 3 € pour la commune, par convention et facturation)
Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre)	Gratuit	Gratuit
Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins	Gratuit	Gratuit
Journées Nationales de l'Archéologie	Gratuit	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	Gratuit	Gratuit
Ateliers pédagogiques (sur réservation) à partir de 6 ans / atelier animé à partir de 5 enfants – maximum de 15 enfants	4 € (par enfant)	4 € (par enfant)
Ateliers pédagogiques (sur réservation) pour les scolaires de Sommières et de la Communauté des Communes	Gratuit	Gratuit
Titulaire carte d'Ambassadeur (nominative, pour les habitants de Sommières et de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, gratuite, validité illimitée) sur présentation d'un justificatif de domicile :		
- une visite guidée par saison	Gratuit	Gratuit
- un accès libre au site en basse saison (hors juillet-août)	Gratuit	Gratuit
<ul> <li>toute visite guidée et accès libre au Château en basse et en haute saison si accompagné de visiteurs payants</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
Accompagnant de l'ambassadeur :  • visite guidée (adulte)  • visite guidée et libre (étudiant, demandeurs d'emploi, enfant entre	3 €	3€
6 et 16 ans, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif	2€	2€
Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre)	Gratuit	Gratuit
Journal de visite enfant	1€	
Journal de visite adulte	2€	
Evènements (soirée, animation, visite exceptionnelle…)	Tarif plein	8€
	Tarif réduit	5€

### **BOUTIQUE**

CATEGORIES DE PRODUITS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Alimentai	re	
Sodas / Eau pétillante	2,00 €	2,00 €
Eau minérale	1,00 €	1,00 €
Sirop au verre	1,50 €	1,50 €
Glaces à l'eau	0,50 €	0,50 €
Thé, café, infusion	1,50 €	1,50 €

Pro	oduits dérivés	
Magnets	5,00 €	5,00 €
Carreaux	7,00 €	7,00 €
T-shirts	13,00 €	13,00 €
Cartes postales	1,00 €	1,00 €
Cartes Kirigami	5,00 €	5,00 €
Marque-page	1,50 €	1,50 €
Chiffon lunettes	2,50 €	2,50 €
Maquette	1,00 €	1,00 €
	x pour enfants	
Puzzle 54 ou 36 pièces	13,10 €	13,10 €
Défi nature	9,90 €	9,90 €
Enigmes nature	12,50 €	12,50 €
Puzzle observation	14,50 €	14,50 €
Dragon couleur Papo	14,30 €	14,30 €
Dragon à 2 têtes	18,70 €	18,70 €
Hippogriffe	13,20 €	13,20 €
Mini tube chevaliers Papo	24,20 €	24,20 €
Cheval/Chevalier St Louis	17,50 €	17,50 €
Cheval/Chevalier noir	18,70 €	18,70 €
Château carton Papo	20,40 €	20,40 €
Epée bois	10,50 €	10,50 €
Parutio	ns de la commune	
Livre Sommières	35,00 €	35,00 €
Livre le Pont	15,00 €	15,00 €
Retour à Sommières	10,00 €	10,00 €
	pries de produits	10,00 0
Epée mousse	12,50 €	12,50 €
Bouclier	11,00 €	11,00 €
Maquette bois : arbalète à tour	44,00 €	44,00 €
Puissance 4 bois	36,50 €	36,50 €
Dominos	14,50 €	14,50 €
Osselets	14,50 €	14,50 €
Décalcos	8,25 €	8,25 €
Papertoy dragons	8,50 €	8,50 €
eu de société King Domino	22,00 €	22,00 €
Mini quarto	24,60 €	24,60 €
Gagne ton papa	38,50 €	38,50 €
Four de dragon	43,90 €	43,90 €
Speech conte de fées	12,60 €	12,60 €
Forteresse Smartgame	27,50 €	27,50 €

Vase de Sor	nmières	
10 cm terre rouge	12,00 €	12,00 €
16 cm terre rouge	25,00 €	25,00 €
16 cm terre noire	27,00 €	27,00 €
20 cm terre rouge	38,00 €	38,00 €
20 cm terre noire	40,00 €	40,00 €
Bougies	26,00 €	26,00 €
Olive	S	
Tapenade verte	3,70 €	3,70 €
Tapenade noire	3,70 €	3,70 €
Huile négrette 10 cl	3,30 €	3,30 €
Huile picholine 10 cl	3,30 €	3,30 €
Olives picholine 350 g	3,80 €	3,80 €
Olives négrette 220 g	4,80 €	4,80 €
Livres Editions	Gisserot	
Jeu des 7 familles Découverte	6,50 €	6,50 €
Livre Mémo / jeunesse	3,00 €	3,00 €
Livre Mémento / jeu	2,00 €	2,00 €
Coloriage	3,80 €	3,80 €
Livres poche	5,00 €	5,00 €
Album	8,00 €	8,00€
LOCATION DE LA COUR DU CHÂTEAU	2019	2020
Caution		1 200 €

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

# <u>2019.12.120 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - DROITS D'ENTREE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

• d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour les droits d'entrées du Petit Train Touristique tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS D'ENTREES DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Plein tarif : Adultes	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit : Enfants de moins de 12 ans ou membre d'un groupe (10 personnes)	2,00 €	2,00 €

### Le conseil municipal accepte ces propositions

# <u>019.12.121 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE GUIDE/AGENDA ET SOMMIERES INFOS</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

 d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour les insertions publicitaires dans les supports de communication de la ville (Sommières Infos et Guide/Agenda) tels qu'ils apparaissent sur les grilles cidessous :

### Tarif 2020 - Sommières Infos

Une page 19 cm L x 28 cm H	1/2 page (5/10ème)  19 cm L x 14 cm H	1/3 de page horizontal 19 cm L x 9 cm H	1/4 de page horizontal
1 parution	1 parution	1 parution	1 parution
550 €	300 €	250 €	200 €
Tarif réduit 2ème parution	Tarif réduit 2ème parution	Tarif réduit 2ème parution	Tarif réduit 2ème parution
450 €	250 €	220 €	180 €
Tarif réduit 3ème parution	Tarif réduit 3ème parution	Tarif réduit 3ème parution	Tarif réduit 3ème parution
400 €	200 €	180 €	150 €
Tarif réduit 4 <sup>ème</sup> parution	Tarif réduit 4ème parution	Tarif réduit 4ème parution	Tarif réduit 4ème parution
350 €	150 €	150 €	100 €
4 parutions	4 parutions	4 parutions	4 parutions
<b>1 750 €</b> (au lieu de 2.200 €)	900 € (au lieu de 1.200 €)	<b>800</b> € (au lieu de 1.000 €)	<b>630</b> € (au lieu de 800 €)

#### • Tarifs 2020 - Agenda

1/2 page (5/10ème)	1/3 de page horizontal 9 cm L	1/4 de page horizontal	1/5 de page horizontal
10 cm L x 19,5 cm H 9 cm L x 9 cm H	x 6,5 cm H	9 cm L x 4,5 cm H	9 cm L x 3,5 cm H
550 €	400 €	300 €	200 €
	(5/10ème) 9 cm L x 9 cm H	(5/10ème) 9 cm L x 9 cm H  1/3 de page horizontal 9 cm L x 6,5 cm H	(5/10ème)

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

# 2019.12.122 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - ASSOCIATIONS - OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL, DE L'ESPACE HENRI DUNANT ET DE LA SALLE DE L'ESPLANADE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

• **D'adopter** pour 2020, les tarifs municipaux d'occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

ASSOCIATIONS N OCCUPA	ION S	OMMIEROISES + ORGANISMES EX S OCCASIONNELLES A LA JOURNE	TERIEURS E	
			TARIFS 2019	TARIF 2020
ESPACE CULTUREL LAWRENCE		ni-Journée	60,00€	60,00
DURRELL	Jou	rnée	80,00 €	80,00
Alexandrie	Cau	ition	800,00 €	800,00
ESDACE CHI THOSE LAMOSNOS	Den	ni-Journée	40,00 €	40,00
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL	Jou	rnée	60,00€	60,00
Balthazar – Cléa – Constance - Quatuo	Cau	tion	400,00 €	
	Den	ni-Journée	50,00 €	50,00
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL	Jour		70,00 €	
Carrousel	Cau			70,00
ECDACE OUR TUDEL LAWRENCE			600,00 €	600,00
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL		ait 2,5 jours max ait 5 jours max	160,00 €	160,00
Alexandrie	Cau		280,00 €	280,00
ESDACE CHI TUDEL I AMBENICE	+	ait 2,5 jours max	800,00 €	800,00
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL			120,00 €	120,00
althazar – Cléa – Constance - Quatuor	Caut	ait 5 jours max	240,00 €	240,00
	Oddi		400,00 €	400,00
ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL		ait 2,5 jours max	150,00 €	150,00
Carrousel		ait 5 jours max	270,00 €	270,00
SALLE Municipale (Espace Henri		ion	600,00€	600,00
Dunant ou Esplanade)		it 1 semaine (stage) maxi 2,5 jours	95,00 €	95,00 €
,		it 1 semaine (stage) plus de 2,5 jours	205,00 €	205,00
Régulière et planifiée à l'année (2,5 j. par semaine maximum) pour les	Forfa	it pour 1 mois	60,00 €	60,00€
associations sommièroises (stage	La de	emi-journée	35,00€	35,00 €
payant) et les associations et organismes extérieurs	la jou	rnée	55,00 €	55,00 €
SALLE de Danse BEJART 76 m²	Cauti	on	500,00€	500,00 €
pour les associations sommièroises	½ Joi	urnée	35,00 €	35,00 €
(stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Sema	aine	280,00 €	280,00 €
SALLE de Danse	Cauti	on	900,00 €	900,00€
PIETRA 125 m² pour les associations sommièroises	½ Jou	ırnée	50,00€	50,00 €
stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Sema	Semaine		400,00 €
Associations Sommièroises LD salles Alexandrie – Balthazar –	Asser	nblée Générale et occupations régulièr	es Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS SOMMIEROIS OCCUPATIONS	SES E	T NON SOMMIEROISES + ORGANIS OCCASIONNELLES A LA JOURNEE	MES EXTERIEL	JRS
PACE CULTUREL LAWRENCE DUR + SALLE ESPLANADE + EQUIPMEN' SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	RELL	Badge Supplémentaire (l'unité)	20,00 €	20,00€
Gestion des badges		Perte et Remplacement (l'unité)	50,00	50,00

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u> 23 Pour (Unanimité)

# <u>2019.12.123 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES MUNICIPALES ET PRET DES EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

• **D'adopter** pour 2020, les tarifs municipaux d'occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

	S DE SALLES MUNICIPALES et EMENTS	<b>TARIFS</b> 2019	TARIFS 2020
<b>CLES</b> TOUTES SALLES	Caution	100,00€	100,00€
	Location	Gratuit	Gratuit
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	Gratuit	Gratuit
SALLE POLYVALENTE Lotos traditionnels des associations	Chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	Gratuit	Gratuit
locales	Jeu de loto complet (boulier, sac, cartons)	12,00 €	15,00 €
	Installation, rangement, remise en état	A la charge des associations	A la charge des associations
SALLE POLYVALENTE Ass. locales sans entrées payantes	Location	Gratuit	Gratuit
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
(utilisation avec tables et chaises)	Nettoyage	60,00€	60,00€
Par jour	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00€
SALLE POLYVALENTE	Location	200,00 €	200,00€
Ass. Non Sommièroise sans entrées	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
payantes (utilisation avec tables et	Nettoyage	60,00€	60,00€
chaises) <b>Par jour</b>	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00€
	Location de la salle	250,00 €	250,00€
SALLE POLYVALENTE	Proposition : Entrée – de 10 €	100,00 €	100,00€
OU ARÊNES	Proposition : Entrée + de 10 €	250,00 €	250,00 €
Ass. locales avec entrées payantes	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Par jour	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00€	70,00€
	Nettoyage	60,00€	60,00€
SALLE POLYVALENTE Location aux	Location par jour	300,00 €	350,00€
sommièrois pour des manifestations à caractère familial	Nettoyage Chauffage du 1er novembre au 31 mars	60,00 € 70,00 €	60,00 € 70,00 €
Par jour	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Location par jour	800,00 €	850,00 €
SALLE POLYVALENTE	Nettoyage	60,00 €	60,00€
Autres utilisateurs Par jour	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Chambres	la nuitée par chambre	20,00 €	20,00 €
ELD	Caution par chambre	300,00 €	300,00€
Estrade - Livraison, montage et	De 0 à 20 m²	65,00 €	65,00 €
démontage pour les particuliers et les	De 21 m² à 50 m²	125,00 €	125,00€
commerçants de Sommières	Plus de 50 m²	155,00 €	155,00 €

	S DE SALLES MUNICIPALES et EMENTS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Tables, chaises et bancs - Livraison et retrait de matériel pour les commerçants et les particuliers	Le camion	65,00 €	65,00
Livraison, installation, retrait des barrières à taureaux pour manifestations taurines pour les commerçants	1 dans la journée	125,00 €	125,00
	2 dans la journée	210,00 €	210,00
Caution pour le prêt de matériel aux associations Sommièroise		300,00 €	300,00 €
Pose de banderoles pour les associations Sommièroises ou non	Si les associations ne peuvent pas ou ne veulent pas les poser elles-mêmes	60,00€	60,00 €
Fête Votive	Encaissement participation des commerçants (le lot)	50,00 €	50,00 €
SYSTEME DE SONORISATION « PORTABLE »	Location aux associations sommiéroises	Gratuit	Gratuit
	Location/week-end/Enceinte « Liberty »	170,00 €	170,00 €
	Caution (dans tous les cas)	2 500,00 €	2 500,00 €
	Sommièroise	Gratuit	Gratuit
PRET DES ARENES Associations Diverses manifestations	Extérieure avec droit d'entrée inférieur à 5 €	200,00 €	200,00 €
Diverses mannestations	Extérieure avec droit d'entrée supérieur à 5 €	500,00 €	500,00€
PRET DES <b>ARENES</b> Professionnels Diverses manifestations	Professionnels	1.000,00 €	1.000,00 €
CLES ET TELECOMMANDES BORNES ESCAMOTABLES	Remplacement ou exemplaire supplémentaire	50,00 €	50,00 €
SALLE Municipale Esplanade Manifestations à caractère familial	Sommiérois	200,00 €	200,00€
D	Non Sommiérois	300,00 €	300,00€
Espace Henri Dunant	Sommiérois	150,00 €	150,00 €
Manifestations à caractère familial  Par jour	Non Sommiérois	250,00 €	250,00 €

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u> 23 Pour (Unanimité)

### 2019.12.124 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - MEDIATHEQUE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal

 d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour la médiathèque tels qu'ils apparaissent sur la grille cidessous.

BADGES POUR IMPI	RESSIONS ET PHOTOCOPIES	TARIFS 2019	TARIFS 2020
	Noir et blanc A4	0,10 €	0,10
	Noir et blanc A3	0,20 €	0,20
Impressions et Photocopies	Couleur A4	0,80 €	0,80
	Couleur A3	1,60 €	1,60
	Forfait pour impression et photocopies	$\geq \leq$	3,00
Carte d'Impression	selon le tarif unitaire (quel que soit le format ou la couleur)	$\geq \leq$	7,50
	Tormat ou la couleury	$\geq \leq$	15,00 €
	RE DES DOCUMENTS OU DU MATERIELS OU DETERIORES	TARIFS 2019	TARIFS 2020
	Poche, BD	12,00€	12,00
	Livres courants, romans, CD	24,00 €	24,00
	DVD/CD-Roms/Jeux vidéos	42,00 €	50,00
Documents	Beaux-livres	48,00 €	48,00
	Livres d'art	150,00 €	150,00
	Revues	4,00 €	4,00
	Liseuses	150,00 €	250,00
	Casque audio	30,00 €	30,00
Matériel	Casque réalité augmentée	600,00€	500,00 €
	Partitions	25,00 €	25,00 €
	Tablette numérique	550,00 €	650,00 €
	Ordinateur portable	1 000,00 €	1 000,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

# <u>2019.12.125 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour l'occupation temporaire des équipements sportifs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

OCCUPATION TEMPORAL	RE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
	Location / jour (8h00) Associations Sommièroises / jour	250,00 €	250,00 €
	Location / jour (8h00) autres utilisateurs	400,00 €	400,00 €
	Par heure supplémentaire autres utilisateurs	40,00 €	40,00 €
	< à un jour - l'heure non Sommièrois	50,00€	50,00 €
LOCATION GYMNASE	< à un jour - l'heure Sommièrois	30,00 €	30,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Nettoyage	60,00€	60,00 €
	caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Caution pupitre d'affichage	600,00€	600,00€
	caution clés et badges	100,00 €	100,00 €
	Location / jour (8h00) aux Sommièrois	250,00 €	250,00€
	Location / jour (8h00) autres utilisateurs	350,00 €	350,00 €
LOCATION SALLE ANNEXE ET	Nettoyage	50,00 €	50,00€
SALLE DE COMBAT (Ancien CES)	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	40,00€	40,00€
	caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	caution clés et badget	100,00€	100,00 €
	Location aux associations sommiéroises	Gratuit	Gratuit
SYSTEME DE SONORISATION « PORTABLE »	Location/week-end/Enceinte	170,00 €	170,00 €
	Caution par enceinte (dans tous les cas)	2 500,00 €	1 500,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

### 2019.12.126 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour le prêt de matériel aux communes tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

PRET DE MATERIE	L AUX COMMUNES	TARIFS 2019 à l'unité	TARIFS 2020 à l'unité
	Toulousaine	1,50 €	1,50 €
	Barrière Taureau	1,50 €	1,50 €
	Table	2,00 €	2,00 €
Prêt du jeudi au lundi	Chaise	1,00 €	1,00 €
Pret du jeudi au idildi	Banc	1,50 €	1,50 €
	Estrade 80 cm de haut (le m²)	2,00 €	2,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m²)	2,00 €	2,00 €
	Grille exposition	1,50 €	1,50 €
	Toulousaine	2,00 €	2,00 €
	Barrière Taureau	2,00 €	2,00 €
Prêt du lundi au lundi	Table	2,50 €	2,50 €
	Chaise	1,00 €	1,00 €
	Banc	2,00 €	2,00 €
	Estrade 80 cm de haut (le m²)	2,50 €	2,50 €
	Estrade 15 cm de haut (le m²)	2,50 €	2,50 €
	Grille exposition	2,00 €	2,00 €
	Toulousaine	95,00 €	95,00 €
	Barrière Taureau	450,00 €	450,00 €
	Table	182,00 €	182,00 €
Remplacement en cas de casse	Chaise	36,00 €	36,00 €
ou de perte	Banc	64,00 €	64,00 €
	Estrade 80 cm de haut (le m²)	100,00 €	100,00€
	Estrade 15 cm de haut (le m²)	Gratuit	Gratuit
	Grille exposition	100,00€	100,00€
Location Barnum aux associations sommiéroises	Pour toute la durée de la manifestation	350,00 €	350,00 €
12m x 5m	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Location Barnum aux associations sommiéroises	Pour toute la durée de la manifestation	50,00 €	50,00 €
6m x 3m	Caution	300,00 €	300,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

## <u>2019.12.127 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - PUBLICATION SUR LA SONORISATION DE LA VILLE</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour les publications sur la sonorisation de la ville tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

SUR	PUBLICATIONS LA SONORISATION DE LA VILLE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
PUBLICATIONS	1 annonce limitée à 2 fois par jour	3,40 €	3,40 €
PUBLICATIONS	Pour les associations 2 annonces par manifestation	gratuites	gratuites

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

# <u>2019.12.128 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - RECHERCHES D'ARCHIVES DESTINEES AUX USAGERS ET POUR LA REUTILISATION COMMERCIALE DES DOCUMENTS CONSERVES AUX ARCHIVES MUNICIPALES</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

• d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour les recherches d'archives destinées aux usagers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

RECHERCHES ACCOMPLIES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES POUR LE COMPTE DES USAGERS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Recherches nécessitant moins de 30 minutes	5,00 €	5,00 €
Recherches nécessitant entre 30 minutes et 2 heures	15,00 €	15,00 €
Recherches nécessitant plus de 2 heures	40,00€	40,00€

#### Tarifs des redevances pour les licences III

Type de publication		La vue	La vue
	Image insérée au texte	15,00 €	15,00 €
Publication dans un ouvrage ou périodique papier	Image pleine page	30,00 €	30,00 €
	Image en première ou dernière page	50,00€	50,00 €
Publication support multimédia (cédérom)		40,00€	40,00 €
Produits publicitaires et de promotion, produit divers postales, cartes de vœux, affiches – hors expositions		300,00€	300,00 €
Publication sur Internet		20,00€	20,00 €
% de majoration pour les droits de réutilisation liés	s aux publications papier		
Tirages supérieurs à 3 000 exemplaires		100%	100%
Tirages supérieurs à 10 000 exemplaires		200%	200%
Tirages supérieurs à 100 000 exemplaires		1000%	1000%

### Le conseil municipal accepte ces propositions

### 2019.12.129 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS (CARTE PASS' ASSOCIATIONS)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019 (2 avis contre)

Il est proposé au Conseil Municipal:

• **d'adopter** pour 2020, les tarifs municipaux de la redevance pour les adhérents aux associations tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

REDEVANCE		<b>TARIFS</b> 2019	TARIFS 2020
Adhérent Sommiérois		Exonéré	Exonéré
Pour une personne		15€	15€
Adhérent domicilié hors Sommières	Pour une famille	25 €	25 €

### Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour - 3 contre (Sylvie ROYO - Robert DAUMAS - Mireille VALLORANI)

### <u>2019.12.130 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - REDEVANCE</u> D'OCCUPATION PERMANENTE D'EMPLACEMENTS DE PARKING

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

• **d'adopter** pour 2020, les tarifs municipaux pour la redevance d'occupation permanente d'emplacement de parking tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE		TARIFS	TARIFS
D'EMPLACEMENT DE PARKING		2019	2020
EMPLACEMENT DE PARKING Pour l'année	Entreprises	350,00 €	350,00 €

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

### <u>2019.12.131 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

 d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour la reproduction de documents administratifs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

REPRODUCTION DE DOCUMENTS AL	MINISTRATIFS (	COMMUNICABLES	TARIFS 2019	TARIFS 2020
	Noir et blanc	L'unité format A4	0,30 €	0,30 €
Tout document administratif par photocopie	Noir et blanc	L'unité format A3	0,50 €	0,50 €
	Couleur	L'unité format A4	1,10 €	1,10 €
	Couleur	L'unité format A3	1,30 €	1,30 €
Tout document administratif par CD		L'unité	4,00 €	4,00 €

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

## <u>2019.12.132 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour la taxe locale sur la publicité extérieure tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
COMMUNES DE -50 000 Habitants	Prix par m²	Prix par m²
Dispositifs Publicitaires (non numérique)	15,00€	15,00€
Dispositifs Publicitaires (numérique)	45,00 €	45,00 €
Pré enseignes moins de 1,5 m²	Exonérées	Exonérées
Pré enseignes non numérique (>1,5 m²)	15,00 €	15,00 €
Pré enseignes (numérique)	45,00 €	45,00 €
Enseignes moins de 7 m²	Exonérées	Exonérées
Enseignes (>7 m² et < 12 m²)	15,00 €	15,00 €
Enseignes (> 12 m² et < 50 m²)	30,00 €	30,00 €
Enseignes (> 50 m²)	60,00 €	60,00€

### Exonération de plein droit :

- Signalisation extérieure des pharmacies (cf article R.4235-53 du Code de la Santé Publique)
- Enseigne médecins et vétérinaires
- La mention « Tabac » ainsi que la carotte pour les bureaux de tabac

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

## <u>2019.12.133 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 – VACATIONS FUNERAIRES ET CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour les vacations funéraires et concessions de terrain au cimetière tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

VACATIONS FUNERAIRES ET CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE		TARIFS 2019	TARIFS 2020	
La vacation funéraire		25,00 €	25,00 €	
La concession de terreir eu	Perpétuelles le m²		600,00€	600,00 €
La concession de terrain au CIMETIERE	Trentenaires le m²		250,00 €	250,00 €
	Temporaires le m²		200,00€	200,00€
Séjour au DEPOSITOIRE	Par mois (6 mois maximum)		10,00€	10,00 €
Sejour au DEPOSITOIRE	Tout mois commencé étant dû (délibération du 07.12.99)		50,00 €	50,00 €
La concession au	Concession Per	pétuelle	1.000,00€	1.000,00 €

### Le conseil municipal accepte ces propositions

### 2019.12.134 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2020 - VERIFICATION DES HYDRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour la vérification des hydrants sur le territoire de le CCPS tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

VERIFICATION DES HYDR	ANTS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
OPTION 1 : Mise à disposition du matériel de contrôle	Par hydrant	10,00 €	10,00€
OPTION 2 : Mise à disposition du personnel et du matériel de contrôle	Par hydrant	30,00 €	30,00€

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

### 2019.12.135 ADMINISTRATION/FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLCV

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 au compte 65741,

Vu la délibération N°2019.04.046 fixant l'enveloppe des subventions aux associations pour un montant total de 29 250 € et l'attribution d'une première enveloppe de 28 000 €

Vu la demande de l'association CLCV, sollicitant la commune pour une subvention exceptionnelle de 300 €,

Considérant que l'association Locale CLCV Pays Sommiérois créée en 1952 (association nationale de consommateurs et d'usagers).sise 4 route de Nîmes à Sommières, présidée par Rafaël BARCELLONA intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne, du cadre de vie et reconnue d'intérêt général,

Considérant qu'elle totalise 68 adhérents sur l'antenne de Sommières.

Considérant que l'association CLCV assure deux permanences par semaine depuis mars 2018, les mercredis et les jeudis matin de 9h00 à 12h00 (Salle Cléa à l'espace culturel Lawrence Durrell).

Vu le rapport d'activité de l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal,

• d'encourager les actions de l'association en attribuant une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

#### 2019.12.136 ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les situations administratives suivantes qui justifient une modification du tableau des emplois :

Inscriptions sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne sans quota de l'année 2020 avec création des postes correspondants

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

1) De procéder à la création des postes suivants :

Filière technique:

- 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- 2) De modifier, comme suit, le tableau des emplois :

Filière Grade	Grade	Cat	Création	
			TC	TNC
Technique	Agent de maîtrise	С	2	

- 3) **D'autoriser** le maire à procéder aux nominations dès l'inscription sur la liste d'aptitude correspondante.
- 4) De prélever les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

# <u>2019.12.137 ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE - CONVENTION ENTRE LA MEDIATHEQUE DE SOMMIERES ET LE BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Médiathèque municipale accueille régulièrement des bénévoles qui participent au fonctionnement et/ou à l'animation du service public de lecture. Le bibliothécaire volontaire propose ainsi son temps et sa compétence au service de la collectivité.

### Considérant que :

Professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;

Les volontaires participent au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de règles définies avec l'équipe ;

Les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la bibliothèque atteint 2.000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ;

Il convient de faire une mise à jour de la délibération N° 2014.12.154 votée le 16 décembre 2014 concernant la convention entre la médiathèque municipale et le bibliothécaire volontaire en se référant à la charte du bibliothécaire volontaire du conseil supérieur des bibliothèques de 1992.

Le projet de convention, joint en annexe, fixe la nature et les modalités de mise en œuvre de cet engagement. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

• D'autoriser le Maire à signer toute convention entre la médiathèque de Sommières et le bibliothécaire volontaire et le charger de procéder à toutes les formalités administratives découlant de ladite convention.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

## 2019.12.138 ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE – AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2017/2019 POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2017-2019 a été signé le 3 avril 2017 entre la commune, la communauté de communes du Pays de Sommières et la D(irection) R(égionale) des A(ffaires) C(ulturelles) de la Région Occitanie afin d'aider à la structuration du réseau de lecture publique du territoire et de soutenir la mise en place de sa politique de développement du livre et de la lecture. Ce contrat s'adresse à toutes les tranches d'âge ; il cible toutefois plus particulièrement le public jeune et adolescent.

### En 2017, le CTL a permis :

- De faire de la nouvelle médiathèque de Sommières un des piliers du réseau des bibliothèques
- de relancer le Festival 1,2,3 Soleil qui est maintenant financé directement par la DRAC

Pendant ces trois années, quatre actions ont été définies :

- Actions en direction de l'enfance et des jeunes publics : développement du conte.
- Actions en direction d'un public jeune et pré-adolescent : actions de promotion de la lecture.
- Structuration des animations littéraires organisées sur le territoire.
- Développement du numérique dans le réseau des bibliothèques grâce à un partenariat avec l'association des Franças.

Ainsi que le soutien au projet graffo- sonore de la conteuse Anolis et du graffeur-Sculpteur Souredj.

Considérant la volonté de l'État (Ministère de la Culture) :

- de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'aménagement du territoire et d'accès égalitaire des publics à une offre culturelle de qualité,
- de favoriser d'une manière générale en région Occitanie le portage d'une politique du livre par les réseaux de lecture publique, en complément et prolongement de la compétence de lecture publique exercée par les départements et leur bibliothèque départementale de prêt,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Sommières :

- de développer un réseau de lecture publique conformément à sa compétence optionnelle mise en réseau informatique des bibliothèques sur le territoire intercommunal et promotion de la lecture publique par des animations intercommunales, d'accompagner la commune de Sommières dans les services mis à disposition du plus grand nombre dans le nouvel équipement de la médiathèque intégrée à l'espace Lawrence Durrell,
- de promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité et résolument tournés vers les nouvelles technologies et les nouveaux médias,

Considérant la volonté de la commune de Sommières :

- de développer des services de lecture publique offerts au plus grand nombre, et en particulier aux jeunes, grâce à ce nouvel équipement,

Considérant l'évaluation positive des effets du Contrat Territoire lecture 2017-2019 sur le réseau de lecture publique,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De prolonger d'une année le CTL 2017-2019
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat Territoire-Lecture pour l'année 2020 dont le projet est annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute demande de subvention visant à soutenir les actions du contrat Territoire-Lecture.

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

Pierre MARTINEZ précise qu'une délibération concomitante sera proposée au prochain conseil communautaire.

### <u>2019.12.139 ADMINISTRATION/PATRIMOINE – CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC</u> L'ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE® DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune a été homologuée Petite Cité de Caractère® par l'Assemblée Générale de l'Association Petite Cité de Caractère® qui s'est tenue le 12/01/2017. Que cette décision fait suite à la délibération 2016.10.124 du 25 octobre 2016 portant sur la volonté de la commune d'adhérer au réseau des Petites Cités de Caractère®.

Conformément aux statuts de l'association, il convient à la Commune de désigner un représentant titulaire et son suppléant qui pourront représenter la commune et prendre part aux travaux de son réseau territorial, Petites Cités de Caractère d'Occitanie, et de l'association nationale.

Il vous informe aujourd'hui:

- Que l'Association Petite Cité de Caractère® concède à la commune homologuée un contrat de licence de marque avec l'Association Petites Cités de Caractère® de France par lequel cette dernière, titulaire de la marque « Petites Cités de Caractère® » accorde à la commune le droit d'exploiter la marque de façon non-exclusive,
- O Que par la signature de cette licence de marque, la commune s'engage à :

- Appliquer la charte de qualité « Petites Cités de Caractère® »,
- Utiliser la marque et l'image attachée à cette marque dans le respect de la charte graphique correspondante.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de licence de marque « Petites Cités de Caractère® »,
- De désigner un représentant titulaire et son suppléant pour représenter la commune et prendre part aux travaux de son réseau territorial, Petites Cités de Caractère d'Occitanie, et de l'association nationale.
- D'appliquer la charte de qualité « Petites Cités de Caractère® »,
- D'utiliser la marque et l'image attachée à cette marque dans le respect de la charte graphique correspondante.

### Désignation :

Titulaire	Suppléante
Hélène de MARIN	Hélène GRAVAT

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

# 2019.12.140 URBANISME/AMENAGEMENT - ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE LA RD22 - LOT N°1 : TERRASSEMENTS / CHAUSSEES / SIGNALISATION / GENIE CIVIL

Monsieur le Maire rappelle,

**Que** dans le cadre du projet global des travaux du lycée il est prévu de procéder au dévoiement de la RD22, ainsi qu'à la renaturation du ruisseau du Saint Laze dans le cadre des aménagements hydrauliques.

Que pour ce faire un appel d'offre en procédure adaptée suivant l'article 27 du Code des Marchés Publics a été lancé et se décomposait-en 4 lots :

Lot n°1 Terrassements / chaussées / signalisation / génie civil

Lot n°2 Réseaux humides / réseaux secs

Lot n°3 Aménagements paysagers

Lot n°4 Renaturation du Saint Laze

Que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 02 décembre 2019 à 9h30 afin d'analyser les offres et formuler son avis sur l'attribution du lot n°1 Terrassements / chaussées / signalisation / génie civil, selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir:

1 - Valeur technique

60%

2 – Prix des prestations

40%

Pour un coût prévisionnel des travaux estimé par bureau d'études MEDIAE maître d'œuvre désigné par la commune à:

### ○ 2 939 001,00 € HT soit 3 526 801,00 € TTC

Que six groupements d'entreprises ont déposé une offre à savoir :

- Groupement GUINTOLI / MALET
- Entreprise RAZEL BEC
- Groupement GIRAUD / CROZEL TP / BUESA
- Groupement BERTHOULY TP / LAUTIER MOUSSAC
- Groupement VINCI Construction / EIFFAGE
- Groupement COLAS / BRAULT / ANDRE TP

Qu'après analyse détaillée des offres le groupement GIRAUD / CROZEL TP / BUESA a formulé la meilleure offre au regard des critères énoncés et pour un montant de :

o 2 388 745,82 HT soit 2 866 494,98 TTC

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir,

- Désigner après avis de la commission d'appel d'offre le groupement GIRAUD / CROZEL TP / BUESA
- D'approuver le montant des travaux pour un montant de: 2 388 745,82 HT soit 2 866 494,98 TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

### <u>2019.12.141 URBANISME/AMENAGEMENT - ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE LA RD22 - LOT N°2 : RESEAUX HUMIDES RESEAUX SECS</u>

Monsieur le Maire rappelle,

**Que** dans le cadre du projet global des travaux du lycée il est prévu de procéder au dévoiement de la RD22, ainsi qu'à la renaturation du ruisseau du Saint Laze dans le cadre des aménagements hydrauliques.

Que pour ce faire un appel d'offre en procédure adaptée suivant l'article 27 du Code des Marchés Publics a été lancé et se décomposait-en 4 lots :

Lot n°1 Terrassements / chaussées / signalisation / génie civil

Lot n°2 Réseaux humides / réseaux secs

Lot n°3 Aménagements paysagers

Lot n°4 Renaturation du Saint Laze

Que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 02 décembre 2019 à 9h30 afin d'analyser les offres et formuler son avis sur l'attribution du lot n°2 Réseaux secs réseaux humides, selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir:

1 - Valeur technique2 - Prix des prestations40%

Pour un coût prévisionnel des travaux estimé par bureau d'études MEDIAE maître d'œuvre désigné par la commune à:

- o 1 690 151,00 € HT soit 2 028 181,00 € TTC
  - o 1 443 301,00 € HT part de la commune
  - o 206 145,00 € HT part SIAVB Tranche Ferme
  - o 40 705,00 € HT SIAVB tranche optionnelle

Mr le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été constitué avec le SIAVB pour le réseau assainissement.

Que trois groupements d'entreprises ont déposé une offre à savoir :

- Groupement SRC / ANDRE TP / DAUDET Electricité / BRAULT
- Entreprise RAZEL BEC
- Groupement Sarl BENOI et fils / SEEB Bonneville

Qu'après analyse détaillée des offres le groupement SRC / ANDRE TP / DAUDET Electricité / BRAULT a formulé la meilleure offre au regard des critères énoncés et pour un montant de :

Montant € HT Commune	Montant € HT SIAVB EU Tranche ferme	Montant € HT SIAVB EU Tranche Optionnelle	Total € HT	TOTAL € TTC
1 297 166,00	209 472,00	41 555,00	1 548 193,00	1 857 832,00

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir,

- Désigner après avis de la commission d'appel d'offre le groupement SRC / ANDRE TP / DAUDET Electricité / BRAULT
- D'approuver le montant des travaux pour un montant de: 1 548 193,00 € HT soit 1 857 832,00 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

# 2019.12.142 URBANISME/AMENAGEMENT - ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE LA RD22 - LOT N°3 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Monsieur le Maire rappelle,

Que dans le cadre du projet global des travaux du lycée il est prévu de procéder au dévoiement de la RD22, ainsi qu'à la renaturation du ruisseau du Saint Laze dans le cadre des aménagements hydrauliques.

Que pour ce faire un appel d'offre en procédure adaptée suivant l'article 27 du Code des Marchés Publics a été lancé et se décomposait-en 4 lots :

Lot n°1 Terrassements / chaussées / signalisation / génie civil

Lot n°2 Réseaux humides / réseaux secs

Lot n°3 Aménagements paysagers

Lot n°4 Renaturation du Saint Laze

Que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 02 décembre 2019 à 9h30 afin d'analyser les offres et formuler son avis sur l'attribution du lot n°3 Aménagements Paysagers, selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir:

1 - Valeur technique

60%

2 – Prix des prestations

40%

Pour un coût prévisionnel des travaux estimé par bureau d'études MEDIAE maître d'œuvre désigné par la commune à:

o 361 417,38 € HT soit 433 700,86 € TTC

Que 3 entreprises ont déposé une offre à savoir :

- CMEVE SAS
- SA les Jardins de Provence
- ID VERDE

Qu'après analyse détaillée des offres l'entreprise SA les Jardins de Provence a formulé la meilleure offre au regard des critères énoncés et pour un montant de :

o 322 364,60 € HT soit 386 837,52 € TTC

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir.

- Désigner après avis de la commission d'appel d'offre le groupement SA les Jardins de Provence.
- D'approuver le montant des travaux pour un montant de: o 322 364,60 € HT soit 386 837,52 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché.

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

# <u>2019.12.143 URBANISME/AMENAGEMENT - ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE LA RD22 - LOT N°4 : RENATURATION DU SAINT LAZE</u>

Monsieur le Maire rappelle.

Que dans le cadre du projet global des travaux du lycée il est prévu de procéder au dévoiement de la RD22, ainsi qu'à la renaturation du ruisseau du Saint Laze dans le cadre des aménagements hydrauliques.

Que pour ce faire un appel d'offre en procédure adaptée suivant l'article 27 du Code des Marchés Publics a été lancé et se décomposait-en 4 lots :

Lot n°1 Terrassements / chaussées / signalisation / génie civil

Lot n°2 Réseaux humides / réseaux secs

Lot n°3 Aménagements paysagers

Lot n°4 Renaturation du Saint Laze

Que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 02 décembre 2019 à 9h30 afin d'analyser les offres et formuler son avis sur l'attribution du lot n°4 Renaturation du Saint Laze, selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir:

1 - Valeur technique

60%

2 – Prix des prestations

40%

Pour un coût prévisionnel des travaux estimé par bureau d'études MEDIAE maître d'œuvre désigné par la commune à:

o 38 530,20 € HT soit 46 236,24 € TTC.

Que trois entreprises ont déposé une offre à savoir :

- GECO Ingénierie
- La compagnie des forestiers
- SA les Jardins de Provence

Qu'après analyse détaillée des offres le groupement SA les Jardins de Provence a formulé la meilleure offre au regard des critères énoncés et pour un montant de :

o 40 455.25 € HT soit 48 546.30 € TTC

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir,

- Désigner après avis de la commission d'appel d'offre le groupement SA les Jardins de Provence.
- D'approuver le montant des travaux pour un montant de: 40 455,25 € HT soit 48 546,30 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2019.12.144 URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA DEMOLITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA PARCELLE CADASTREE AM166 SIS A SOMMIERES, 350 CHEMIN DE LA CROUZADE - PROPRIETE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Vu la délibération n° 2011.09.120 en date du 27 septembre 2011, décidant de soumettre à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme et en application du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public à procédure adaptée,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de démolir afin de procéder à la démolition de l'« ancienne maison DJEDDOUR » devenue la propriété de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, sur la parcelle cadastrée AM 166, sise à Sommières, 350 Chemin de la Crouzade,

Considérant qu'il conviendra de procéder à une consultation en vue de démolir lesdits biens,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à :

- Déposer un permis de démolir,
- Lancer la consultation des entreprises pour procéder à la démolition des 2 bâtiments et à la suppression de la piscine.
- Signer l'ensemble des pièces afférentes aux deux dossiers.

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2019.12.145 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - FUTUR LYCEE ET DEVOIEMENT DE LA RD 22 - PROCEDURE DE SECURISATION DE LA VOCATION DEFINITIVE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AM 420 ET AM 421 - CONSTITUTION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UNE DUREE DE 99 ANS : COMMUNE DE SOMMIERES / CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC ROUSSILLON.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction du lycée qui s'inscrit au Sud-Ouest du territoire communal de Sommières aux lieux-dits « Massanas » et « La Crouzade », des mesures compensatoires environnementales devront être mises en œuvre au titre des impacts résiduels sur les espèces protégées.

Ces mesures compensatoires seront techniquement réalisées par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) dans le but de répondre aux obligations réglementaires de compensations imposées à la Commune de Sommières, maître d'ouvrage dans le cadre d'un Arrêté préfectoral à venir.

Considérant les missions et les compétences statutaires du CEN L-R, reconnues par l'agrément conjoint Etat-Région (Art. L.414-11) du 03 Novembre 2015 : la maîtrise foncière et la gestion de sites pour la préservation d'espaces naturels et semi-naturels, en particulier dans le cadre des mesures compensatoires aux travaux d'aménagement,

Considérant que les obligations réglementaires de gestion portent sur 26ha 82ca 41a, concernant trois sites de compensation :

- Site de Corata (5ha 18a 35ca), propriété de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Site de la crête boisée de Massanas (1ha 64a 06ca), propriété de la Commune de Sommières
- Site des garrigues communales de Parignargues (20 ha) emphytéose du CEN L-R

Considérant que l'Arrêté préfectoral de dérogation mentionnera une obligation règlementaire de financement des compensations fixées pour une durée totale de 30 ans,

Considérant l'article L163-1 du code de l'Environnement précisant que les mesures de compensation doivent « être effectives pendant toute la durée des atteintes »,

Considérant le courrier du Président du CEN L-R du 30 Novembre 2018, mentionnant :

- la sécurisation définitive de la vocation environnementale des terrains de compensations comme condition d'engagement du CEN L-R au projet du Lycée,
- l'acceptation du CEN L-R de mettre à disposition à la Commune de Sommières des terrains dont il bénéficie d'une emphytéose sur les garrigues communales de Parignargues pour les compensations du futur lycée,

La constitution d'un bail emphytéotique, comme annexé à la présente délibération, d'une durée de 99 ans doit être envisagée entre la Commune de Sommières et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon afin de sécuriser la vocation environnementale et compensatoire sur les parcelles communales cadastrées AM 420 et AM 421 d'une superficie respective de 8 687 m² et 7 719 m² ainsi qu'afin de donner au CEN L-R les droits nécessaires et suffisants pour qu'il agisse en tant que gestionnaire de ces parcelles ceci en vue de répondre aux besoins de compensations environnementales dans le cadre des travaux ou d'aménagements du futur lycée et du dévoiement de la RD 22.

Le présent bail prendra effet le 1er Avril 2020 pour finir le 31Mars 2118.

Il est précisé que le présent bail est consenti sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante : « obtention par la Commune de Sommières, Bailleur, d'un arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre de l'instruction du projet d'aménagement du futur Lycée ».

Cette condition devra être levée au plus tard le 31 Décembre 2021 soit dans un délai de deux ans après la prise d'effet du présent bail. A défaut de réalisation de cette condition suspensive dans le délai imparti, le présent bail emphytéotique deviendrait nul et non avenu.

Le CEN-LR (emphytéote) élaborera un plan de gestion d'une durée de 5 ans qui présentera un diagnostic écologique, les principaux enjeux de conservation du patrimoine naturel, les orientations et les actions de gestion à mettre en place pour en assurer le maintien, voire pour améliorer la qualité du site. Il soumettra ce plan à la Commune et sur ces bases définira un programme d'actions.

A l'issue des 5 ans, une évaluation de l'application du plan de gestion est réalisée. Sur la base de celle-ci, un nouveau plan de gestion pour une durée de 5 ans est élaborée et mise en œuvre.

Le CEN-LR (Emphytéote) apportera les moyens matériels et humains pour la mise en œuvre des actions figurant dans le plan de gestion.

La Commune (Bailleur) financera la mise en œuvre du plan de gestion dans le cadre de l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Une convention de coopération sera signée entre les parties pour définir les modalités techniques et financières de cette gestion.

Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à UN Euro (1 €) pour la totalité des surfaces. Cette redevance forfaitaire est non révisable et non indexable. Les sommes cumulées, forfaitisées et libératoires de l'ensemble des redevances de la durée totale du présent bail sont payées par l'Emphytéote au Bailleur au jour de signature, à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf Euros (99 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> Avril 2020 pour finir le 31 Mars 2118, dont le projet est annexé à la présente délibération, entre la Commune de Sommières et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, afin de sécuriser la vocation définitive à la protection environnementale et compensatoire sur les parcelles communales cadastrées AM 420 et AM 421 dans le cadre du projet de construction du futur lycée et du dévoiement de la RD 22,
- De dire que le présent bail est consenti sous réserve de l'obtention par la Commune de Sommières, Bailleur, d'un arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre de l'instruction du projet d'aménagement du futur Lycée. Cette condition devra être levée au plus tard le 31 Décembre 2021 soit dans un délai de deux ans après la prise d'effet du présent bail. A défaut de réalisation de cette condition suspensive dans le délai imparti, le présent bail emphytéotique deviendrait nul et non avenu.
- **De dire** que le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à UN Euro (1 €) pour la totalité des surfaces. Cette redevance forfaitaire est non révisable et non indexable. Les sommes cumulées, forfaitisées et libératoires de l'ensemble des redevances de la durée totale du présent bail sont payées par l'Emphytéote au Bailleur au jour de signature, à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf Euros (99 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de l'Etude de Maître Thierry GADEL, Notaire à SAINT-MAMERT-DU-GARD (Gard) Chemin de la Gare pour recevoir l'acte contenant le bail emphytéotique correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- De dire que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge du Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (Emphytéote) y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2019.12.146 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION DE COOPERATION OPERATIONNELLE DE GESTION CONSERVATOIRE DES SITES DE COMPENSATION DU LYCEE NEUF ET DU DEVOIEMENT DE LA RD 22 ENTRE LA COMMUNE DE SOMMIERES ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC ROUSSILLON POUR UNE DUREE DE 30 ANS, PREVOYANT DES MESURES DE RESTAURATION, DE GESTION DE MILIEUX FAVORABLES AUX ESPECES IMPACTEES, AINSI QUE PLUSIEURS SUIVIS D'EFFICACITE DE CES MESURES.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction du lycée qui s'inscrit au Sud-Ouest du territoire communal de Sommières aux lieux-dits « Massanas » et « La Crouzade », des mesures compensatoires environnementales devront être mises en œuvre au titre des impacts résiduels sur les espèces protégées.

Ces mesures compensatoires seront techniquement réalisées par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) dans le but de répondre aux obligations réglementaires de compensations imposées à la Commune de Sommières, maître d'ouvrage dans le cadre d'un Arrêté préfectoral à venir.

Considérant les missions et les compétences statutaires du CEN L-R, reconnues par l'agrément conjoint Etat-Région (Art. L.414-11) du 03 Novembre 2015 : la maîtrise foncière et la gestion de sites pour la préservation d'espaces naturels et semi-naturels, en particulier dans le cadre des mesures compensatoires aux travaux d'aménagement,

Considérant que les obligations réglementaires de gestion portent sur 26ha 82ca 41a, concernant trois sites de compensation :

- Site de Corata (5ha 18a 35ca), propriété de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Site de la crête boisée de Massanas (1ha 64a 06ca), propriété de la Commune de Sommières
- Site des garrigues communales de Parignargues (20 ha) emphytéose du CEN L-R

Considérant que l'Arrêté préfectoral de dérogation mentionnera une obligation règlementaire de financement des compensations fixées pour une durée totale de 30 ans,

Considérant l'article L163-1 du code de l'Environnement précisant que les mesures de compensation doivent « être effectives pendant toute la durée des atteintes »,

Considérant le courrier du Président du CEN L-R du 30 Novembre 2018, mentionnant :

- la sécurisation définitive de la vocation environnementale des terrains de compensations comme condition d'engagement du CEN L-R au projet du Lycée,
- l'acceptation du CEN L-R de mettre à disposition à la Commune de Sommières des terrains dont il bénéficie d'une emphytéose sur les garrigues communales de Parignargues pour les compensations du futur lycée,

La constitution d'une convention de coopération, comme annexé à la présente délibération, doit être envisagée entre la Commune de Sommières et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon.

Elle sera d'une durée de 30 années entières et consécutives à compter de la validation du 1<sup>er</sup> plan de gestion des sites de compensation par la DREAL (attendue au cours de l'année 2021), à défaut à s'achèvera le 31 Décembre 2051.

Cette coopération pour la gestion des parcelles de compensation du futur lycée et du dévoiement s'organise en fonction des objectifs suivants :

- habiliter le CEN L-R, en tant que futur emphytéose, à consacrer et sécuriser la vocation compensatoire des parcelles de Corata et de Massanas décrites à l'article 4 de la présente convention,
- autoriser la Commune de Sommières à mettre en œuvre sur les terrains communaux de Parignargues, emphytéose du CEN L-R, par la présente convention, les mesures compensatoires prescrites. La présente convention permet à la Commune de Sommières de démontrer sur les terrains concernés, la maitrise foncière nécessaire à la validation des superficies de compensation au sens de l'Arrêté préfectoral venir,
- habiliter le CEN L-R, en tant que gestionnaire, qui s'engage dans la présente convention à :
  - o l'élaboration du plan de gestion, la mise en œuvre, la gestion et le suivi des mesures compensatoires conformément au plan de gestion,
  - o le contrôle de la gestion des terrains pour ce qui concerne la mise en œuvre des mesures compensatoires prescrites par l'Arrêté Préfectoral, sur les terrains compris dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention, à exercer toute mesure nécessaire à cette mission. Pour l'exécution de la présente convention, le CEN L-R exerce sa mission de « gestionnaire » au sens de l'Arrêté Préfectoral.

La présente convention est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la Commune de Sommières d'un Arrêté Préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées pour le projet du futur lycée et du dévoiement de la RD 22, avant la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, devenu définitif, c'est-à-dire purgé du recours des tiers.
- La signature d'un bail emphytéotique entre la Commune de Sommières et le CEN L-R sur les terrains visés par la compensation (cf article 4 de la présente convention) avant la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.
- La signature d'un second bail emphytéotique entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et le CEN L-R sur les terrains visés par la compensation (cf article 4 de la présente convention) avant la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

En conséquence la non-réalisation d'une seule de ces conditions entrainera la caducité des présentes.

Le périmètre foncier visé par la présente convention, s'établit sur trois sites, comme indiqué ci-dessous :

### a) Site de Massanas – Propriété de la commune de Sommières

Les parcelles visées sont sises sur la commune de Sommières dans le département du Gard, figurant au cadastre de ladite commune sous les références cadastrales suivantes (Voir plans en annexe 1):

Section	N°	Surface cadastrale
AM	420	00ha86a87ca
AM	421	00ha77a19ca
Total surface		01ha64a06ca

Ces parcelles feront l'objet d'un bail emphytéotique au profit du CEN L-R à compter de 2020.

### b) Site des garrigues de Parignargues - Site communal avec emphytéose CEN L-R

Les parcelles visées sont sises sur la commune de Parignargues dans le département du Gard, figurant au cadastre de ladite commune sous les références cadastrales suivantes (Voir plans en annexe 1):

		Surface
Section	N°	cadastrale
В	425	00 ha 15 a 67 ca
В	700	00 ha 35 a 00 ca
В	167	00 ha 08 a 41 ca
В	169	00 ha 91 a 38 ca
В	437	00 ha 03 a 40 ca
В	711	00 ha 35 a 92 ca
В	171	00 ha 05 a 05 ca
В	172	00 ha 13 a 27 ca
В	173	00 ha 15 a 37 ca
В	715	00 ha 00 a 92 ca
В	176	04 ha 23 a 39 ca
В	719	04 ha 35 a 67 ca
В	447	00 ha 73 a 87 ca
В	451	04 ha 37 a 00 ca
В	454	00 ha 02 a 79 ca
В	461	00 ha 10 a 40 ca
В	463	00 ha 23 a 55 ca
В	465	00 ha 04 a 82 ca
В	782	00 ha 07 a 15 ca
В	784	00 ha 15 a 09 ca
В	812	00 ha 59 a 74 ca
В	815	03 ha 22 a 02 ca
В	820	00 ha 05 a 88 ca
В	653	00 ha 09 a 12 ca
В	823	06 ha 55 a 65 ca
В	658	04 ha 91 a 12 ca
В	663	00 ha 20 a 35 ca
В	666	00 ha 31 a 55 ca
В	668	00 ha 04 a 60 ca
В	676	00 ha 13 a 77 ca
В	679	04 ha 46 a 94 ca
В	687	00 ha 23 a 50 ca
Total surface		37ha42a36ca

Entendu que ces surfaces sont un périmètre de travail, mais que les mesures de compensation ne seront appliquées que sur 20 ha, au sein de ces parcelles.

Le CEN L-R est d'ores et déjà emphytéote sur ces parcelles, ce jusqu'au 31 aout 2058.

## c) Site de Corata / Aigue Fresque – Propriété de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Les parcelles visées sont sises sur la commune de Sommières dans le département du Gard, figurant au cadastre de ladite commune sous les références cadastrales suivantes (Voir plans en annexe 1):

Section	N°	Surface cadastrale
AO	10	1ha36a95ca
AO	1	2ha65a40ca
AN	197	0ha24a09ca
AN	196	0ha24a10ca
AN	195	0ha13a99ca
AN	194	0ha11a27ca
AN	193	0ha10a30ca
AN	192	0ha13a76ca
AN	191	0ha12a96ca
AN	190	0ha05a38ca
AN	167	0ha00a15ca
Total surface		5ha18a35ca

Ces parcelles feront l'objet d'un bail emphytéotique au profit du CEN L-R à compter de 2020.

La prise en charge financière des sommes engagées (masse salariale, locaux et frais associés, frais de déplacements, sous-traitance..) pour la mise en œuvre de ces mesures compensatoires dans le cadre de la coopération de la Commune de Sommières et du CEN L-R, sera répartie comme suit :

- CEN L-R: impôts fonciers, assurances liées à la sécurisation forestière.
- Commune de Sommières : le solde des coûts engagés.

Les montants sont exprimés hors TVA, le CEN L-R n'est pas assujetti à la TVA dans le cadre de la présente convention de partenariat, en raison de sa modalité de mise en œuvre et de sa durée.

La Commune de Sommières contribuera au remboursement des frais engagés par le CEN L-R pour l'élaboration du premier plan de gestion en 2018 – 2019 dans la limite de 145 160 € HT sur justificatifs des dépenses conformément à l'article 9.2 de la présente convention.

Le coût de la mise en œuvre des mesures compensatoires est estimé à 1 053 455 € HT, comme défini en annexe 2 de la présente convention pour les 30 ans, soit un montant moyen annuel estimé de 35 115.17 € HT.

Concernant les coûts initiaux de mise en place (2018-2019) et du premier plan de gestion en 2020, la Commune de Sommières contribuera au remboursement des frais engagés par le CEN L-R pour l'élaboration du premier plan de gestion en 2018-2020 dans la limite de 145 160 € HT sur justificatifs des dépenses, comme indiqué à l'article 9.2 de la convention annexée à la présente délibération.

Le coût de la mise en œuvre des mesures compensatoires pour 30 ans est estimé à 1 053 455 € HT, comme défini en annexe 2 de la convention annexée à la présente délibération, soit un montant moyen annuel estimé de 35 115,17 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coopération, d'une durée de 30 années entières et consécutives à compter de la validation du 1<sup>er</sup> plan de gestion des sites de compensation par la DREAL (attendue au cours de l'année 2021, à défaut, elle s'achèvera le 31 Décembre 2051, dont le projet est annexé à la présente délibération, entre la Commune de Sommières et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet de construction du futur lycée et du dévoiement de la RD 22, pour les trois sites de :
  - 1/ PARIGNARGUES (Gard) parcelles cadastrées B 167, B 169, B 171, B 172, B 173, B 176, B 425, B 437, B 447, B 451, B 454, B 461, B 463, B 465, B 653, B 658, B 663, B 666, B 668, B 676, B 679, B 687, B 700, B 711, B 715, B 719, B 782, B 784, B 812, B 815, B 820 et B 823 :
  - 2/ SOMMIERES (Gard), propriété de la Commune de Sommières parcelles cadastrées AM 420 et AM 421 :
  - 3/ SOMMIERES (Gard), propriété de la Communauté de Communes du Pays de Sommières parcelles cadastrées AN 167, AN 190, AN 191, AN 192, AN 193, AN 194, AN 195, AN 196, AN 197, AO 1 et AO 10.

De dire que la présente convention est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la Commune de Sommières d'un Arrêté Préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées pour le projet du futur lycée et du dévoiement de la RD 22, avant la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, devenu définitif, c'est-à-dire purgé du recours des tiers.
- La signature d'un bail emphytéotique entre la Commune de Sommières et le CEN L-R sur les terrains visés par la compensation (cf article 4 de la présente convention) avant la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.
- La signature d'un second bail emphytéotique entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et le CEN L-R sur les terrains visés par la compensation (cf article 4 de la présente convention) avant la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

En conséquence la non-réalisation d'une seule de ces conditions entrainera la caducité des présentes.

- De dire que dans le cadre de la présente convention de coopération, la Commune de Sommières contribuera au remboursement des frais engagés par le CEN L-R pour l'élaboration du premier plan de gestion en 2018-2019 dans la limite de 145 160 € HT sur justificatifs de dépenses.
- De dire que dans le cadre de la présente convention de coopération, le coût de la mise en œuvre des mesures compensatoires pour les 30 ans est estimé à 1 053 455 € HT, soit un montant annuel estimé de 35 115, 17 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de l'Etude de Maître Thierry GADEL, Notaire à SAINT-MAMERT-DU-GARD (Gard) Chemin de la Gare dans le cadre de l'enregistrement et/ou de la publication de la présente convention de coopération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à ladite convention et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à l'enregistrement et/ou à la publication de la présente convention de coopération sera à la charge de la Commune de Sommières.

Le conseil municipal accepte ces propositions

2019.12.147 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE SOMMIERES D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES APPARTENANT A L'EPF OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « MASSANAS - LA CROUZADE ».

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une convention opérationnelle enregistrée sous les références 2015-G-211, a été signée le 14 Octobre 2015 entre la Commune de Sommières et l'Etablissement Public Foncier afin de définir les modalités d'interventions foncières dans le cadre de la réalisation de son projet d'aménagement sur le secteur de « Massanas – La Crouzade »,
- que par délibération n° 2016.03.048 du Conseil Municipal du 29 Mars 2016, il a été approuvé l'avenant n° 1 à la Convention « Massanas La Crouzade » en vue de modifier le périmètre intervention de l'EPF Occitanie en raison d'une opportunité foncière en limite du secteur d'intervention et du maillage viaire du projet avec le quartier limitrophe conformément à l'orientation d'aménagement annexée au Plan Local d'Urbanisme et d'inclure les parcelles cadastrées AO 286, 287, 288 et 289,
- que par délibération n° 2017.07.073 du Conseil Municipal du 04 Juillet 2017, il a été approuvé l'avenant n° 2 à la Convention « Massanas – La Crouzade » en vue de procéder à un ajustement à la marge du secteur d'intervention de l'EPF Occitanie afin d'inclure la parcelle cadastrée AM 124 et de soustraire les parcelles cadastrées AO 226 et 227, inutiles au projet,
- que par délibération n° 2018.02.006 du Conseil Municipal du 06 Février 2018, il a été approuvé l'avenant n° 3 à la convention « Massanas La Crouzade » afin de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF Occitanie compte tenu de la décision du Conseil Régional d'implanter un lycée sur Sommières, notamment sur ce secteur et par conséquent d'inclure les parcelles cadastrées AL 61, AL 63, AL 65, AM 155, AM 156, AM 157, AM 212, AM 213, AM 232, AM 291, AO 268, AO 277 et AO 278,
- que par délibération n° 2018.07.066 du Conseil Municipal du 03 Juillet 2018, il a été approuvé l'avenant n° 4 à la convention « Massanas La Crouzade » afin de modifier l'engagement financier initial de l'EPF Occitanie d'un montant prévisionnel de 2 000 000 € et d'augmenter l'enveloppe disponible à 6 000 000 €.
- que par délibération n° 2018.12.122 du Conseil Municipal du 11 Décembre 2018, il a été approuvé **l'avenant n° 5** à la convention « Massanas La Crouzade » afin d'augmenter l'enveloppe disponible à 10 millions d'Euros compte tenu de la procédure d'expropriation en cours et des acquisitions restant à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement globale et procéder au paiement échelonné dans le temps des parcelles acquises par l'EPF, soit entre le 1<sup>er</sup> Juin 2019 (1<sup>ère</sup> échéance) et le 1<sup>er</sup> Juin 2023 (5<sup>ème</sup> échéance à hauteur du solde).
- que par délibération n° 2019.01.007 du Conseil Municipal du 30 Janvier 2019, il a été approuvé l'avenant n° 6 à la convention « Massanas La Crouzade » en vue de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF Occitanie afin d'inclure les parcelles cadastrées AL 42, 43, et 89 pour permettre la création d'un couloir d'écoulement des eaux pluviales générées dans le cadre du futur lycée.

Aujourd'hui, dans le cadre du futur lycée, la Commune doit pouvoir maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement.

Aussi, la rétrocession à la Commune d'un ensemble de parcelles bâties et non bâties appartenant à l'EPF Occitanie doit être envisagée correspondant pour partie au périmètre de la DUP « Massanas – La Crouzade ».

Les propriétés cadastrées :

- AO 866 (issue de la parcelle cadastrée AO 268) appartenant à l'indivision GALIBERT / RONCHERA,
- AO 871 (issue de la parcelle cadastrée AO 278) appartenant à l'indivision VASSE / GONZALES,
- AM 168, 169 et 170 appartenant à Madame Anne-Marie RENNER Née MORIN,

ne sont pas concernées par cette rétrocession dans l'immédiat puisque ces dossiers sont en cours dans le cadre de la procédure d'expropriation.

### Les parcelles finales non bâties concernées et représentant une superficie totale de 111 949 m² sont :

AL 65	2 618 m²	
AL 103	2 042 m²	
AL 104	237 m²	

AM 155	2 975 m <sup>2</sup>
AM 156	3 520 m <sup>2</sup>
AM 157	1 330 m <sup>2</sup>
AM 158	1 605 m <sup>2</sup>
AM 172	7 105 m <sup>2</sup>
AM 173	1 370 m²
AM 182	338 m²
AM 207	1 555 m²
AM 385	610 m <sup>2</sup>
AM 386	389 m²
AM 388	14 538 m²
AM 390	73 m²
AM 392	5 m²
AM 394	673 m²
AM 397	2 629 m²
AM 398	1 563 m²
AM 401	4 463 m²
AM 402	714 m²
AM 403	426 m²
AM 404	2 775 m²
AM 405	3 833 m²
AM 406	1 519 m²
AM 407	170 m²
AM 408	1 326 m²
AM 409	1 818 m²
AM 410	2 215 m²
AM 411	5 923 m²
AM 412	1 941 m²
AM 415	3 086 m²
AM 416	1 791 m²
AM 417	1 159 m²
AM 418	492 m²
AM 423	3 633 m²
AM 425	4 m²

AO 228	1 123 m²
AO 229	1 136 m²
AO 230	758 m²
AO 231	800 m²
AO 232	1 605 m²

AO 233	960 m²	
AO 234	4 220 m²	
AO 286	500 m <sup>2</sup>	
AO 864	365 m²	
AO 880	3 579 m²	
AO 881	1 017 m <sup>2</sup>	
AO 882	36 m <sup>2</sup>	
AO 883	1 443 m²	
AO 884	244 m²	
AO 885	5 234 m²	
AO 886	6 466 m <sup>2</sup>	

### Les propriétés finales bâties concernées et représentant un parcellaire total de 6 265 m² sont

concernées et représentant un parcellaire total de 6 265 m² sont :	
30 m²	
54 m²	
786 m²	
468 m²	
294 m²	
135 m²	
830 m²	
80 m <sup>2</sup>	
635 m²	
2 535 m <sup>2</sup>	
418 m²	

### Il est précisé que :

- l'EPF Occitanie a acquis un foncier total dans le cadre de la convention « Massanas La Crouzade » représentant une superficie de 179 526 m²,
- l'EPF Occitanie doit appliquer une TVA sur ses cessions :
  - o TVA sur marge correspondant à la TVA appliquée sur les frais annexes,
  - o TVA sur prix total correspondant à la TVA appliquée sur le prix d'acquisition et les frais annexes,
- les taux d'actualisation depuis le début de la Convention sont :
  - 0 2019:1.8
  - 0 2018:1.8
  - 0 2017:1
  - 0 2016:0.2
  - 0 2015:0
- Les frais annexes sont composés des frais tels qu'Avocat, Huissier, Géomètres, Notaire, demande de Renseignements Sommaires Urgents, mise en sécurité, diagnostic avant-vente...
- la différence avec l'acquisition partielle soumise au présent Conseil Municipal fera l'objet d'une nouvelle rétrocession au terme de la convention.

### Le montant de la rétrocession à la Commune de cet ensemble immobilier s'établit comme suit :

Montant total	Prix de revient HT	3 904 815.66 €
	TVA	77 849.85 €
	Prix de vente TTC	3 982 665.51 €

### **DECOMPOSITION DU PRIX**

Nature du bien vendu	Dépenses liées à l'acquisition (coût d'achat et frais et émoluments de Notaire non soumis à TVA) : Montant HT actualisé	367 717.51 €
图 agricoles ou friches	Dépenses/Recettes liées au portage du foncier (Frais et émoluments de Notaire soumis à TVA, Taxes Foncières, Assurances, frais annexes*, recettes diverses)	
	Montant HT actualisé	4 474.81 €
TOTAL PRIX DE REVIENT HT		372 192.32 €
TVA (Taux plein 20 %)		74 438.46 €
	PRIX DE VENTE TTC	446 630.78 €

<sup>\*</sup>Les frais annexes sont composés des frais tels que avocats, huissiers, géomètres, demande de RSU, mise en sécurité, diagnostic avant-vente...

Nature du bien vendu ☑ bâti	Dépenses liées à l'acquisition (coût d'achat et frais et émoluments de Notaire non soumis à TVA) : Montant HT actualisé	3 524 267.70 €
E terrain à bâtir (sans TVA immobilière)	Dépenses/Recettes liées au portage du foncier (Frais et émoluments de Notaire soumis à TVA, Taxes Foncières, Assurances, frais annexes*, recettes diverses) Montant HT actualisé	7 266.64 €
	Dépenses liées aux travaux (études préalables avant travaux) Montant HT actualisé	1 089.00 €
T	OTAL PRIX DE REVIENT HT	3 532 623.34 €
	TVA (Taux plein 20 %)	3 411.39 €
	PRIX DE VENTE TTC	3 536 034.73 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la rétrocession à la Commune de Sommières des parcelles cadastrées AL 65, AL 103, AL 104, AM 155, AM 156, AM 157, AM 158, AM 172, AM 173, AM 177, AM 182, AM 206, AM 207, AM 209, AM 212, AM 385, AM 386, AM 388, AM 390, AM 392, AM 394, AM 397, AM 398, AM 399, AM 400, AM 401, AM 402, AM 403, AM 404, AM 405, AM 406, AM 407, AM 408, AM 409, AM 410, AM 411, AM 412, AM 415, AM 416, AM 417, AM 418, AM 423, AM 425, AO 228, AO 229, AO 230, AO 231, AO 232, AO 233, AO 234, AO 286, AO 288, AO 864, AO 876, AO 877, AO 878, AO 879, AO 880, AO 881, AO 882, AO 883, AO 884, AO 885, AO 886 d'une contenance cadastrale totale de 118 214 m² pour un prix de revient HT de 3 904 815.66 €, TVA d'un montant de 77 849.85 € et d'un prix de vente TTC de 3 982 665.52 € appartenant à l'EPF Occitanie conformément à la Convention « Massanas – La Crouzade » n° 2015-G-211 du 14 Octobre 2015, aux avenants n° 1 du 20 Avril 2016, n° 2 du 24 Juillet 2017, n° 3 du 21 Février 2018, n° 4 du 02 Août 2018, n° 5 du 05 Février 2019 et n° 6 du 28 Février 2019,

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Benoit MATET, Notaire Associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Benoit Matet et Gauthier Morin, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de QUISSAC (Gard) 15 Rue du Lac, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

### 2019.12.148 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L.3131-3 du code du travail).

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

La loi Macron du 06/08/2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances « économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe de repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ».

Le maire a désormais le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 11 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales nouvelles comme la date limite de prise de l'arrêté, les consultations obligatoires préalables et la protection des salariés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de valider les dates suivantes pour 2020 :

Dimanche 5 janvier	Dimanche 28 juin	Dimanche13 décembre
Dimanche 29 mars	Dimanche 5 juillet	Dimanche 20 décembre
Dimanche 17 mai	Dimanche 29 novembre	Dimanche 27 décembre
Dimanche 14 juin	Dimanche 6 décembre	

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

Pierre MARTINEZ demande si les jours fériés pendant lesquels certains commerces sont ouverts doivent être décomptés des onze dates autorisées.

La réponse sera communiquée ultérieurement.

# 2019.12.149 URBANISME/AMENAGEMENT - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 DU SMEG POUR CREER UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC NOUVELLE GENERATION GERE PAR COURANT PORTEUR EN LIGNE - RD 22 - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'éclairage Public dans le cadre du projet du lycée. Ce projet s'élève à 346 054,71 € HT soit 415 265,65 € TTC.

Dans le cadre des travaux de dévoiement de la RD22 pour la construction d'un Lycée, la commune sollicite le SMEG pour éclairer cette nouvelle voie afin de sécuriser les abords du futur lycée. Ces travaux seront coordonnés avec les travaux de voirie.

Le projet consiste à créer un réseau d'Eclairage Public nouvelle génération géré par Courant Porteur en Ligne et qui permettra d'alimenter le réseau de vidéo surveillance, le réseau de sonorisation, les panneaux d'affichage, bornes de recharge...

Ce réseau est dit intelligent et permettra de connecter une multitude de services.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur

maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 346 054,71 € HT soit 415 265,65 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **432 570,00** €,
- D'autoriser monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **De s'engager** à verser la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - o le premier acompte au moment de la commande des travaux,
  - o le second acompte et solde à la réception des travaux,
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 5 143,70 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

La séance est levée à 21h15

### Informations diverses:

#### La Fibre :

Guy MAROTTE indique que les travaux de préparation ont débuté en 2019.

Sommières fait partie de la tranche de déploiement qui débutera en 2020 et se terminera en 2021. Les logements et les locaux d'activité pourront progressivement s'abonner auprès de l'opérateur de leur choix entre le 2ème semestre 2020 et le 1er trimestre 2022.

#### Travaux lycée :

Suite à la demande des élus, une brochure d'information sera prochainement distribuée à tous les sommiérois.

Elle informe des travaux réalisés et à venir et également des itinéraires de déviation mis en place le temps des travaux.

#### Questions diverses:

#### Vœux du maire :

Robert DAUMAS demande la date des vœux du maire.

Ils auront lieu le 10 janvier à partir de 19h30 dans la salle polyvalente.

Travaux

Robert DAUMAS souhaite connaître le coût détaillé des travaux engagés récemment (montée du pont, mur du cimetière, anciens locaux de la piscine,...).

Guy MAROTTE répond qu'il suffit de demander les éléments au service financier ou bien d'assister à la commission travaux. Il précise qu'il est difficile d'évaluer les travaux des locaux de la piscine car ils ont été faits en grande partie par les employés municipaux.

Concernant la commission travaux, Robert DAUMAS précise qu'à sa connaissance elle ne s'est pas réunie ou bien il n'y a pas été invité.

#### Antenne:

Robert DAUMAS demande des informations sur l'antenne installée près du tennis club. Guy MAROTTE répond qu'il s'agit d'une antenne relais en prévision de l'installation des caméras de vidéosurveillance.

### Traditions taurines:

Robert DAUMAS souhaite que le conseil municipal émette une motion de soutien en faveur de la fédération des manadiers qui doivent faire face prochainement à l'augmentation des primes d'assurance (x 7).

Les membres du conseil émettent un avis favorable à cette demande. Une motion de soutien sera proposée au prochain conseil municipal.

### Ramassage des ordures ménagères :

Régis CARRIERE indique que Bruno BARTHEZ a transmis un mail aux élus concernant les collectes des 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier qui sont des mercredis et qui pourraient être déplacées aux samedis suivants.

Il tient à préciser que cela risque de poser un problème en centre-ville en raison du marché plein vent.

#### PLU:

Jean-Pierre BONDOR indique que la procédure de révision du PLU est interrompue du fait de l'avis défavorable de la CDPNAF qui s'oppose au projet tel qu'arrêté compte-tenu du fait que plus de 2% des surfaces agricoles protégées sont déclassées. Cet avis non conforme empêche de poursuivre dans la démarche et de mettre à l'enquête publique le projet de PLU. Une solution doit être trouvée avant de reprendre la procédure.

La séance est levée à 22h30

Le Maire, Guy MAROTTE



